

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 07 mars 2024**

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le 08/03/2024

ID : 058-265801944-20240307-DEL07032024\_01-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procuration : 0**

**Présents (11) :**

Denis Thuriot, Président  
Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal  
François Diot, Conseiller Municipal  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Roger Clay, Administrateur  
Gérard Ferrand, Administrateur  
Serge Jentzer, Administrateur

**Excusé (1) :**

Philippe Cordier, Conseiller Municipal,

**Absente (1) :**

Cécile Dameron, Adjointe au Maire

**DEL07032024-01**

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Exposé,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, instaurant, dans son article 2, le débat sur les orientations budgétaires,

Vu la loi du 7 août 2015 relative portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précisant dans son article 107 les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi, qui concerne les CCAS puisqu'il précise que "*les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus*",

Vu l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines avant l'examen du projet de budget,

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue renforcer les obligations de la collectivité en précisant que cette dernière devait s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Outre les éléments d'analyse rétrospective présentés, ce rapport ~~donne~~ *compte*, ~~les orientations~~ *budgetaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget*".

De même, les collectivités de plus de 10 000 habitants se doivent également de fournir des informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du budget ne peuvent avoir lieu lors de la même séance, ni le même jour, ni la veille.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue donc une étape importante du cycle budgétaire annuel et doit éclairer les administrateurs sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées, sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif, sachant qu'à compter de l'exercice 2024, les comptes du CCAS sont tenus selon la nouvelle norme comptable M57D.

Une note de synthèse jointe au présent rapport détaille les principaux éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires 2024.

**Après en avoir délibéré, et sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération le Conseil d'Administration a décidé :**

- De prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 tenu en séance.

Adopté à l'unanimité par 11 voix.

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

